

L'anniversaire 130 ans 3-EN-UN.

Jeu sans obligation d'achat

1. Société Organisatrice

La société WD-40 Company, société de droit anglais, au capital de 50 000 Livres Sterling, située au 426 Rue Jean Gabin , 69800 Saint-Priest, RCS 383 124 328 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 03 avril 2024– 00h01 au 14 mai 2024- 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « L'anniversaire 130 ans 3-EN-UN » (ci-après le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), du personnel des sociétés prestataires de services ayant directement ou indirectement participé au Jeu et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui jouerait sous plusieurs identités différentes.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

La participation au jeu est limitée à 5 participations par personne (même nom et même adresse postale et même adresse électronique). Cependant, en cas de gain, une dotation sera limitée par personne.

3. Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est accessible sur Internet et via une campagne de communication massive, incluant :

- Des publicités Facebook et Instagram
- Des publicités Google Displays et YouTube.

4. Dotations mises en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

Sont mis en jeu, pendant la période de validité du Jeu, les lots suivants :

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Lots principaux :

- 3 chèques cadeaux multi-enseigne de 500€ chacun.

Lots secondaires :

- 130 Kits 130 ans avec des produits 3-EN-UN.

Dans la limite d'une dotation par personne, par foyer (même nom, même adresse).

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

5. Principes et modalités du Jeu

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante : <https://anniversaire130ans.3-en-un.fr/> sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Site.

Pour s'inscrire chaque Participant doit se connecter sur le Site internet :

<https://anniversaire130ans.3-en-un.fr/> entre le 03 avril 2024– 00h01 au 14 mai 2024- 23h59 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), afin de s'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation.

Pour participer au Jeu 130 ans 3-EN-UN =

- 1) Connectez-vous sur <https://anniversaire130ans.3-en-un.fr/>
- 2) Remplissez le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone)
- 3) Partagez une photo ou une vidéo en lien avec nos produits 3-EN-UN avec une annotation en quelques lignes sur votre projet de bricolage, une anecdote ou un avis sur le produit.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

6. Détermination des gagnants

Les lots principaux :

Les gagnants des lots principaux seront déterminés par élection du jury 3-EN-UN à la fin du jeu parmi tous les participants.

Lots secondaires :

Les gagnants des lots secondaires seront tirés au sort à la fin du jeu.

Le lauréat sera avisé par e-mail, aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation. Passé un délai de 30 jours, et sans manifestation de sa part, la dotation sera définitivement perdue, sans indemnité, sous quelque forme que ce soit.

7. Attribution des dotations

Il appartient au gagnant de s'assurer de la validité de son adresse et de contacter la Société Organisatrice afin de lui notifier tout changement.

En cas d'impossibilité de livrer la dotation (par exemple, le Participant n'habite plus à l'adresse indiquée, adresse erronée ou incomplète...), le colis sera retourné à la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations devront être acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par le Participant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par le Participant.

Pour des raisons logistiques, les lots seront envoyés à une date maximale du 31 mai 2024.

8. Incidents de connexion

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni

du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site : <https://anniversaire130ans.3-en-un.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

9. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez GROUPE FIDEALIS titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 320 rue Saint Honoré 75001 Paris, depositaire du règlement.

10. Autorisation des participants

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les noms, prénoms et droit à l'image des Participants sur le Site dans le cadre du Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site <https://3-en-un.fr>.

11. Loi informatique et liberté – données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte

d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être accessibles par la Société WD-40 Company. Nous pouvons également utiliser des cookies à des fins de statistiques et de mesure d'audience. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet. À tout moment, vous pouvez consulter tous les détails de notre politique en matière de protection de la vie privée accessible sur le site de l'opération <https://anniversaire130ans.3-en-un.fr/>

Conformément à la Règlementation en vigueur, vous disposez de droits : Vous pouvez faire valoir vos droits de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : dataprivacy@wd40.co.uk.

Le Participant indiquera ses nom, prénom et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : cnil.fr/fr/plaintes ou cnil.fr. En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

12. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

13. Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données (pour son nom, son adresse complète). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

14. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée sous plis suffisamment affranchi à :

WD-40 COMPANY
426 Rue Jean Gabin
69800 SAINT PRIEST

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 14/07/2024.

15. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

16. Litiges – loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 14/07/2024.

17. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

18. Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

19. Dépôt et consultation du Règlement

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.